



## Espace Info Energie Toulouse Métropole

Solagro, 75 voie du TOEC CS 27608 31076 Toulouse

Tél : 05 67 69 69 67

Courriel : [info.energie@solagro.asso.fr](mailto:info.energie@solagro.asso.fr)

Site Internet : [www.infoenergie-toulousemetropole.fr](http://www.infoenergie-toulousemetropole.fr)

*Des conseils, gratuits et indépendants, sur l'énergie dans l'habitat.*

*Une mission de service public financée par Toulouse Métropole, l'ADEME, la Région et l'Union Européenne.*

## ***Le Chèque Energie : une aide de l'Etat aux ménages modestes***

*25 mars 2019*



[www.chequenergie.gouv.fr](http://www.chequenergie.gouv.fr)

Numéro vert (gratuit) : **0 805 204 805** du lundi au vendredi de 8h à 20 h

Le chèque énergie est une aide publique accordée aux ménages modestes qui remplace les tarifs sociaux depuis 01/01/2018.

Pour mémoire, les tarifs sociaux (initiés en 2005) s'appliquaient à l'électricité et au gaz naturel soit respectivement le TPN (Tarif de Première Nécessité) et le TSS (Tarif Spécial de Solidarité).

### ***Sommaire***

- En bref
- Suis-je éligible ? Quel est le montant du Chèque Energie ?
- Quelles factures me permet-il de payer ?
- Comment faire valoir mes « droits supplémentaires » auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ?
- Quels sont les services sur le site Internet et/ou par téléphone ?

### **En bref**

- 2018/ **3,6 millions de foyers** et non plus seulement 3 millions (tarifs sociaux).  
150 € en moyenne
- **2019/ 5,8 millions de foyers**  
+50 € pour les 3,6 millions de foyers précédemment bénéficiaires  
Nouveaux plafonds qui concernent 2,2 millions de nouveaux foyers

## Suis-je éligible ? Quel est le montant du Chèque Energie ?

- J'habite un logement imposable à la taxe d'habitation depuis au moins un an.
- Le « Revenu Fiscal de Référence » (RFR) à l'année N-2 de mon foyer ne doit pas dépasser un **plafond** dont le montant dépend du nombre de personnes exprimé en UC (Unité de consommation).

$$\text{RFR N-2/UC} = X \text{ €} \leq \text{plafond €}$$

Composition du foyer	Nombre UC correspondant
La 1 <sup>°</sup> personne compte pour...	1
La 2 <sup>°</sup> personne compte pour ...	0,5
Chaque personne supplémentaire compte pour ...	0,3

NB. La valeur de l'UC est réduite de moitié pour les mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents lorsqu'ils sont à la charge égale de l'un ou l'autre parent.

- Le montant du Chèque varie entre : **48 € à 227 €** selon mes ressources et la composition de mon foyer. Sa valeur moyenne est de 200 €.

Foyer	RFR /UC < 5600€	5 600€ ≤ entre < 6 700€	6 700€ ≤ entre < 7 700€	7 700€ ≤ entre < 10 700€
1 UC 1 personne	194 €	146 €	98 €	<b>48 €</b>
1 < UC < 2 2 ou 3 personnes	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou + 4 personnes ou plus	<b>227 €</b>	202 €	126 €	76 €



Exemple un couple dont le **RFR = 11 500 €**.

Nombre d'UC :  $(1 + 0,5) = 1,5$  UC

Le RFR/UC :  $11\ 500 \text{ €} / 1,5 = 7\ 666 \text{ €}$  soit un Chèque Energie de **113 €**

- Je n'ai aucune démarche à faire dès lors que j'ai rempli ma déclaration des revenus (même si je ne suis pas imposable) !

Chaque année, le service des impôts transmet mes coordonnées à l'**Agence de Services de Paiement**

NB. Je signale tout type de changement relatif à ma situation: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

- L'ASP m'adresse, au début du mois d'avril, un courrier postal qui contient :  
**Le Chèque Energie** qui comporte les informations suivantes : mon nom (je suis donc la seule personne à pouvoir l'utiliser), le montant en €, un numéro, une date de fin de validité soit le 31 mars de l'année suivante et un code à gratter destiné aux professionnels habilités à encaisser le chèque énergie que je ne découvre pas sauf si je paye ma facture d'énergie en ligne.  
**Une notice relative à la bonne gestion énergétique du logement et des appareils électriques**  
**Deux attestations de « droits supplémentaires » acquis auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel** à faire valoir jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Gratuité de la mise en service si je déménage.  
Cas d'impayé :

- Délai supplémentaire de 15 jours.
- Maintien de la puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (01/11 au 31/03).
- Réduction de 80% des frais liés à une réduction de puissance voire une suspension d'alimentation.
- Exonération de frais en cas d'insolvabilité.



QQIOJH OOIJKM  
76 HGL HHFNRSRSPK  
62000 DAINVILLE

Validité : du 01/04/2018  
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :  
n° 1873432072

### ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.

Ces droits et réductions sont détaillés au verso.

Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.



## Quelles factures me permet-il de payer ?

- Le Chèque énergie ne s'encaisse pas à la banque. Il est un mode de paiement que j'utilise dans l'un de ces 3 cas de figure :

### ***1. Une facture d'énergie auprès d'un fournisseur d'énergie ou un gestionnaire de réseau de chaleur***

#### *Fournisseurs d'électricité et de gaz naturel*

- Je crédite mon compte en adressant par la poste le Chèque. Je ne découvre pas le code à gratter du chèque et j'inscris au dos mon numéro de client auprès du fournisseur. J'ajoute une copie d'une facture ou d'un échéancier.
- Je paye immédiatement une facture en ligne. Je saisis mon numéro de client, celui du chèque et celui découvert en grattant le code.
- En ligne, je peux demander que mon Chèque soit déduit automatiquement pour les années à venir (un choix sur lequel je peux revenir chaque année).
- Si le montant du Chèque est supérieur au montant de la facture, le trop-perçu est déduit de la facture suivante voire des factures suivantes ou remboursé si je mets fin à mon contrat de fourniture d'énergie.

#### *Fournisseurs de fioul, de bois, de propane ou gestionnaire de réseau de chaleur*

- Le Chèque est remis en main propre ou adressé par la poste.
- Si le montant du Chèque est supérieur au montant de la facture, le trop-perçu est perdu !

### ***2. Un artisan qui réalise des travaux économes en énergie***

- Les travaux éligibles sont ceux retenus par le CITE (Crédit d'Impôt Transition Energétique). Je contacte l'Espace Info Energie Toulouse Métropole pour obtenir des recommandations sur les bonnes pratiques et l'ensemble des dispositifs d'aides financières que je peux mobiliser.
- Les travaux doivent être réalisés par un **artisan RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Pour trouver un professionnel <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>
- Si mon Chèque n'est plus valide à la date de facturation des travaux, je l'échange avant la date de sa fin de validité pour un **Chèque travaux** de la même valeur actif pendant deux ans.

### ***3. Le gestionnaire de mon logement-foyer APL pour les charges de chauffage incluses dans ma redevance***

- Foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, résidence pour personnes âgées...
- Si le montant du Chèque est supérieur au montant de la facture, le trop-perçu est déduit de la facture suivante voire des factures suivantes ou remboursé si je quitte mon logement-foyer

*NB. L'acceptation du Chèque pour le paiement d'autres types de dépenses ou les irrégularités relatives à son utilisation est punie d'une amende 1 500 €.*

## Comment faire valoir mes « droits supplémentaires » auprès des fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel ?

- Si j'utilise le Chèque Energie pour payer ma facture d'électricité (exemple) alors mes droits sont ouverts sans autre formalité auprès de mon fournisseur d'électricité.  
Le cas échéant, j'adresse à mon fournisseur de gaz naturel l'attestation de droits par courrier postal ou générée en ligne.
- Si j'utilise le Chèque Energie pour payer un artisan, j'adresse à mon/votre mes fournisseurs les attestations de droits.

## Quels sont les services sur le site internet et/ou par téléphone ?

- Je vérifie **si je suis éligible** en renseignant mon N° fiscal et je prends connaissance du montant du Chèque.
- En cas de perte ou de détérioration, je demande un **nouveau Chèque Energie avant le 31 mars de l'année suivante.**
- Je demande une **attestation de droits supplémentaires.**
- Je paye sur le site Internet une facture d'électricité ou de gaz naturel.
- Je demande que mon Chèque Energie soit pré-affecté à mon fournisseur d'électricité ou de gaz naturel pour les années à venir.
- Je transforme mon Chèque Energie en **Chèque Travaux.**
- Je consulte la base de données qui répertorie tous les professionnels actuellement enregistrés.
- Je m'assure que mon Chèque Energie a bien été réceptionné par le professionnel.